

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 24 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
**1 – DÉCISION MODIFICATIVE  
BUDGÉTAIRE N°2 AU BUDGET  
PRIMITIF 2016**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le **20 DEC. 2016**

Publié ou notifié,  
Le  
**20 DEC. 2016**

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU  
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER  
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF  
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*  
Mme Martine CHAUSSOUNET

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentées lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

Monsieur BAROIS, Maire Adjoint délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire numéro deux du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB1-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception en préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES |                                |             | RECETTES |                                 |             |
|----------|--------------------------------|-------------|----------|---------------------------------|-------------|
| 67/678   | Autres charges exceptionnelles | + 34 090,00 | 77/7788  | Produits exceptionnels divers   | +34 090,00  |
| 012/6218 | Autre personnel extérieur      | + 25 500,00 | 013/6419 | Remb.Rémunérations de personnel | + 20 000,00 |
| 012/6488 | Autres charges                 | + 9 500,00  | 74/74718 | Autres                          | + 15 000,00 |
|          |                                |             |          |                                 |             |
|          |                                | + 69 090,00 |          |                                 | + 69 090,00 |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES  |                                |            | RECETTES |                |        |
|-----------|--------------------------------|------------|----------|----------------|--------|
| 20/202-31 | Opération Etudes PLU           | + 1 080,00 | 20 /2031 | Frais d'études | - 0,79 |
| 20/2051   | Concessions, droits similaires | - 1 080,00 | 041/2031 | Frais d'études | + 0,79 |
| 27/275    | Dépôts et cautions versées     | + 1 000,00 |          |                |        |
| 20/2033   | Frais insertion                | - 1 000,00 |          |                |        |
|           |                                |            |          |                |        |
|           |                                | 0,00       |          |                | 0.00   |

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2016 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2016,

L'exposé de Monsieur BAROIS entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire numéro deux du budget principal de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

**François ARDERIU**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB1-DE

Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 21 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
**2 – AUTORISATION  
D'ENGAGEMENT ET DE  
MANDATEMENT DES  
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE BUDGET 2017**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le 20 DEC. 2016

Publié ou notifié,  
Le 20 DEC. 2016

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CÉSSES

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU  
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER  
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF  
Mme BARRES donne procuration à Mr CÉSSES

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Mme Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé 2016 : 4 149 151,00 € (x 25 %) = 1 037 287,70 € (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, de l'autoriser à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

| CHAPITRE      | LIBELLÉ                       | MONTANT      | 25 %         |
|---------------|-------------------------------|--------------|--------------|
| 20            | Immobilisations incorporelles | 330 000,00   | 82 500,00    |
| 21            | Immobilisations corporelles   | 1 478 451,00 | 369 612,70   |
| 23            | Immobilisation en cours       | 2 340 700,00 | 585 175,00   |
| TOTAL GÉNÉRAL |                               | 4 149 151,00 | 1 037 287,70 |

Monsieur le Maire précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB2-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception en préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**Le conseil municipal,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, pour toutes les opérations inscrites au budget 2016, jusqu'au vote du budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

**François ARDERIU**



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 21 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
**3 – DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE AUPRÈS DE  
L'AGENCE ADOUR GARONNE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le 20 DEC. 2016

Publié ou notifié,  
Le 20 DEC. 2016

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMÉAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMÉAU  
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER  
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF  
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Mme Martine CHAUSSUNET

Monsieur le Maire expose que la commune de La Salvetat St Gilles a fait réaliser un plan de désherbage communal en juin 2016.

Aujourd'hui, nous souhaitons investir dans de nouveaux équipements afin d'atteindre l'objectif d'un passage à du zéro pesticide au 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est pourquoi, nous sollicitons une aide financière à l'agence Adour Garonne à hauteur de 70 % pour nous accompagner dans ce projet ambitieux dont le montant de l'acquisition est de 28 100,78 € HT.

L'aide sollicitée s'élève donc à 19 670,55 €.

**Le Conseil Municipal,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de l'agence Adour Garonne à hauteur de 70 % pour l'acquisition de nouveaux équipements dans le cadre de la démarche zéro pesticide.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,  
  
François ARDERIU  
Accusé de réception  
031-213105265-20161213-DELIB3-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016  
Préfecture de la Haute-Garonne

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 24 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
4 – DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE AU TITRE DE LA  
DETR 2017 POUR LE STADE  
MUNICIPAL

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20 DEC. 2016

Publié ou notifié,

Le 20 DEC. 2016

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU  
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER  
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF  
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Mme Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux prévus au budget primitif de 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Reconstruction et mise aux normes des vestiaires, des tribunes et du club house du stade municipal

Le plan de financement serait le suivant :

| PROJET VESTIAIRES  |                |
|--|----------------|
| Reconstruction et mise aux normes des vestiaires, des tribunes et du club house du stade municipal |                |
| TOTAL TRAVAUX HT   | 1 780 775,32 € |
| 60%  | 1 068 465,19 € |
| Autofinancement  | 712 310,13 €   |
| TOTAL RECETTES   | 1 780 775,32 € |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB4-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception en préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour les projets mentionnés ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 24 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
**5 - DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE AU TITRE DE LA  
DETR 2017 POUR L'EXTENSION  
DU GROUPE SCOLAIRE DES  
HAUTS DE ST GILLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le **20 DEC. 2016**

Publié ou notifié,  
Le **20 DEC. 2016**

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU  
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER  
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF  
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*  
Mme Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux prévus au budget primitif de 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Extension du groupe scolaire des Hauts de St Gilles

Le plan de financement serait le suivant :

| PROJET GROUPE SCOLAIRE                              |                |
|---|----------------|
| Extension du groupe scolaire des Hauts de St Gilles |                |
| TOTAL TRAVAUX HT                                    | 1 035 800,00 € |

|                 |                |
|-----------------|----------------|
| 60%             | 621 480,00 €   |
| Autofinancement | 414 320,00 €   |
| TOTAL RECETTES  | 1 035 800,00 € |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB5-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception en préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour le projet mentionné ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 24 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
6 - DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE AU TITRE DE LA  
DETR 2017 POUR LA MAISON  
DES ASSOCIATIONS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le 20 DEC. 2016

Publié ou notifié,  
Le 20 DEC. 2016

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU  
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER  
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF  
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Mme Martine CHAUSSUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux prévus au budget primitif de 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Réhabilitation d'une maison en local des associations

Le plan de financement serait le suivant :

| PROJET MAISON DES ASSOCIATIONS                        |              |
|---|--------------|
| Réhabilitation d'une maison en local des associations |              |
| TOTAL TRAVAUX HT                                      | 106 600,80 € |
| 60%   | 63 960,48 €  |
| Autofinancement                                       | 42 640,32 €  |
| TOTAL RECETTES  | 106 600,80 € |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB6-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception en préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour le projet mentionné ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB6-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 24 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
**7 - DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE AUPRÈS DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
LA HAUTE-GARONNE POUR  
L'EXTENSION DU GROUPE  
SCOLAIRE DES HAUTS DE ST  
GILLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20 DEC. 2016

Publié ou notifié,

Le 20 DEC. 2016

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU  
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER  
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF  
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Mme Martine CHAUSSUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du Conseil Départemental.

Le projet à prévoir est le suivant :

- Extension du groupe scolaire des Hauts de St Gilles

Le plan de financement serait le suivant :

| PROJET GROUPE SCOLAIRE                              |              |
|---|--------------|
| Extension du groupe scolaire des Hauts de St Gilles |              |
| TOTAL TRAVAUX HT                                    | 955 019,00 € |
| 30%   | 286 505,70 € |
| Autofinancement                                     | 668 513,30 € |
| TOTAL RECETTES                                      | 955 019,00 € |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB7-DE

Date de télétransmission : 20/12/2016

Date de réception en préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute Garonne au taux le plus élevé possible pour financer ces travaux,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**Francois ARDERIU**



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 21 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
**8 – DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE AUPRÈS DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
LA HAUTE-GARONNE POUR LA  
MAISON DES ASSOCIATIONS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le **20 DEC. 2016**

Publié ou notifié,  
Le **20 DEC. 2016**

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU  
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER  
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF  
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*  
Mme Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du Conseil Départemental.

Le projet à prévoir est le suivant :

- Réhabilitation d'une maison en local des associations

Le plan de financement serait le suivant :

| PROJET MAISON DES ASSOCIATIONS                        |                     |
|---|---------------------|
| Réhabilitation d'une maison en local des associations |                     |
| <b>TOTAL TRAVAUX HT</b>                               | <b>104 470,80 €</b> |

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| 30%                   | 31 341,24 €         |
| Autofinancement       | 73 129,56 €         |
| <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>104 470,80 €</b> |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB8-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception en préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**Le Conseil Municipal,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute Garonne au taux le plus élevé possible pour financer ces travaux,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 21 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
**9 – CRÉATION DE DEUX POSTES  
EN CONTRATS AIDÉS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20 DEC. 2016

Publié ou notifié,

Le 20 DEC. 2016

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire propose de créer deux postes en contrats aidés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 1 Contrat d'avenir à temps complet
- 1 Contrat C.A.E. à temps complet

Le Comité Technique du 16 novembre 2016 a émis un avis favorable.

### Le conseil municipal,

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2016 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

### L'exposé de Mr le Maire entendu,

### Après en avoir délibéré,

### A la majorité,

**DÉCIDE** de créer deux postes en contrats aidés à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en Préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB9-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2016  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 21 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
**10 – ATTRIBUTION DE DEUX  
TICKETS RESTAURANT  
SUPPLÉMENTAIRES AUX  
AGENTS COMMUNAUX**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **20 DEC. 2016**

Publié ou notifié,

Le **20 DEC. 2016**

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Mme Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire propose d'attribuer deux tickets restaurant supplémentaires (soit 14 par mois) à l'ensemble des agents (après 6 mois d'ancienneté).

(Valeur 5 € « 2.50 € à la charge de la collectivité, 2.50 € à la charge des agents »).

Le Comité Technique du 16 novembre 2016 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,**

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2016 ;**

**L'exposé de Mr le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à augmenter le nombre de tickets restaurant attribués au personnel communal, passant de 12 à 14 tickets par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**

Accusé de réception en préfecture

031-213105265-20161213-DELIB10-DE

Date de télétransmission : 20/12/2016

Date de réception en préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 21 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
**11 – ACTION SOCIALE :  
ATTRIBUTION D'UNE PRIME  
COMMUNALE POUR LE  
DÉPART A LA RETRAITE DES  
AGENTS NON TITULAIRES DE  
DROIT PUBLIC**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20 DEC. 2016

Publié ou notifié,

Le 20 DEC. 2016

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU  
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER  
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF  
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*  
Mme Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime communale de départ à la retraite pour les agents non titulaires de droit public (assistantes maternelles de la crèche familiale).

Elle sera mise en place sur la même base que les agents titulaires (2.5 % du forfait de base x nombre d'années travaillées dans la fonction publique territoriale).

Le calcul sera fait sur les deux dernières années – le calcul le plus favorable sera retenu.

Le Comité Technique du 16 novembre 2016 a émis un avis favorable.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi du 19 février 2007 notamment l'article L.2321-2, alinéa 4 bis, qui complète le Code Général des Collectivités Territoriales et insère les prestations d'actions sociales dans la liste de leurs dépenses obligatoires juste après la rémunération des agents,

**Vu** la loi du 19 février 2007 notamment l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivités territoriales détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engagée pour la réalisation des prestations d'actions sociales,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 16 novembre 2016,

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB11-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception en préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

**APPROUVE** la mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une indemnité pour le départ à la retraite des agents non titulaires de droit public.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB11-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception en préfecture : 20/12/2016

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

7 décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 24

Absents 8

Procurations 7

Votants 28

Objet

**12 – APPROBATION DE LA  
CHARTRE DES AGENTS  
TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS  
DES ÉCOLES MATERNELLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20 DEC. 2016

Publié ou notifié,

Le

20 DEC. 2016

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M) est une charte tripartite qui a pour objet de préciser les dispositions législatives et règlementaires relatives aux ATSEM. Élaborée par les représentantes du personnel en collaboration avec les A.T.S.E.M et l'Adjoint en charge des affaires scolaires, elle a été approuvée par les directrices des écoles maternelles ainsi que par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le Comité Technique du 16 novembre 2016 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

**Vu** le décret n° 92.850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 16 novembre 2016,

**Vu** le projet de charte annexé à la présente délibération,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB12-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception en préfecture : 20/12/2016

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

**APPROUVE** la charte des A.T.S.E.M.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**DIT** qu'elle sera signée par tous les partenaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 21 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
**13 - SDEHG : MODERNISATION  
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE  
PARKING DU STADE  
MUNICIPAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le 20 DEC. 2016

Publié ou notifié,  
Le 20 DEC. 2016

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU  
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER  
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF  
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*  
Mme Martine CHAUSSOUNET

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 février 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

### Modernisation de l'éclairage public du parking du stade municipal

- Dépose complète de 3 ensembles d'éclairage public y compris la reprise de continuité des câbles d'alimentation.
- Dépose de 12 projecteurs d'éclairage en 250W SHP et mise en dépôt aux ateliers municipaux.
- Fourniture et pose de 13 projecteurs à LED de 53W sur mâts existants
- Dépose d'une armoire d'éclairage vétuste

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)                        | 2 804 €         |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG  | 10 362 €        |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (estimation) | 4 642 €         |
| <b>Total</b>   | <b>17 808 €</b> |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB13-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception en préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le conseil municipal,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité,**

**APPROUVE** le projet présenté.

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB13-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 24 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
**14 – SDEHG : MODIFICATION  
DES STATUTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20 DEC. 2016

Publié ou notifié,

Le 20 DEC. 2016

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que compte tenu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définissant les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole, il convient de mettre en conformité des statuts actuels du SDEHG.

### Le conseil municipal,

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161213-DELIB14-DE

Date de télétransmission : 20/12/2016

Date de réception en préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 21 |
| Absents               | 8  |
| Procurations          | 7  |
| Votants               | 28 |

Objet  
**15 – DISSOLUTION DU SIDEXE :  
AVENANT N°1 AU PROTOCOLE  
D'ACCORD**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20 DEC. 2016

Publié ou notifié,

Le 20 DEC. 2016

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le 13 décembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr LUMEAU  
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER  
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF  
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Expansion Économique (SIDEXE) regroupait les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles et Fonsorbes.

Ce Syndicat a été dissout le 19 mars 2013 et repris dans le cadre d'un budget annexe de la commune de Plaisance du Touch « Développement et Expansion Économique » (DEE) pour terminer les travaux, vendre les terrains et reverser aux communes membres du SIDEXE la quote-part des cessions leur revenant.

Les principes d'un protocole d'accord entre le SIDEXE et les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles et Fonsorbes ont été approuvés le 25 mai 2012, de manière à organiser la continuité des opérations relatives à ce lotissement.

Ce protocole d'accord prend fin au 31/12/2016. Aussi, afin de permettre la concrétisation des dernières ventes de terrains, il est proposé de proroger la durée de ce protocole jusqu'au 31/12/2018.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord entre les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles et Fonsorbes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture  
031-213195265-20161213-DELIB15-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.